Nations Unies A/58/600

Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 59 de l'ordre du jour
Renforcement du système des Nations Unies

Améliorations à apporter au processus actuel de planification et de budgétisation

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note est publiée comme suite à la demande formulée par la Cinquième Commission à sa 19e séance, le 17 novembre 2003. On y trouvera plusieurs modèles ayant pour objet d'illustrer le mode de présentation qu'il est proposé de donner au plan biennal et à l'esquisse budgétaire, qui constitueraient la première partie et la deuxième partie du cadre stratégique proposé par le Secrétaire général. On y récapitule en outre les décisions qu'il y aurait lieu de prendre au sujet des propositions du Secrétaire général concernant les améliorations à apporter au processus actuel de planification et de budgétisation.

03-61874 (F) 201103 201103

1. La documentation figurant dans la présente note avait été initialement établie en tant que complément d'information dans le cadre des consultations officieuses que devait tenir la Cinquième Commission au sujet des trois rapports ci-après :

a) Le rapport du Secrétaire général sur les améliorations du processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/395 et Corr.1);

b) Le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.5, en particulier les paragraphes 6 à 15);

c) Le rapport du Secrétaire général sur l'examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme (A/57/786).

Comme suite à la demande faite par la Cinquième Commission à sa 19e séance, le 17 novembre 2003, cette documentation est présentée ci-après officiellement, par le truchement du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, aux fins d'examen par la Cinquième Commission, de manière à permettre à celle-ci de rendre compte à l'Assemblée plénière de façon aussi complète que possible des aspects du point 59 de l'ordre du jour dont l'examen lui a été renvoyé.

2. Les informations supplémentaires portent sur les recommandations du Comité consultatif (A/58/7/Add.5). Un modèle a été établi pour faciliter les décisions que doit prendre la Cinquième Commission, à la présente session de l'Assemblée générale, au sujet de la proposition du Secrétaire général concernant l'élaboration d'un cadre stratégique comportant, d'une part, un plan à moyen terme amélioré et rebaptisé (voir annexe I) et, d'autre part, une esquisse budgétaire intégrée et améliorée (voir annexe II), selon les modalités décrites dans son rapport sur les améliorations du processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/395 et Corr.1). Ce rapport doit être lu à la lumière du rapport intitulé « Examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme » (A/57/786).

3. Les deux modèles ont été établis sur la base des documents existants de manière à bien illustrer les changements très limités de présentation qu'il est proposé d'introduire à la suite de la synchronisation du cycle de planification et du cycle portant sur l'esquisse budgétaire et le budget-programme. Le programme 5 du plan à moyen terme (Affaires juridiques) a été choisi pour illustrer la nature des changements qu'il est proposé d'apporter au mode de présentation du programme biennal mais, en fait, le nouveau mode de présentation s'appliquerait à tous les programmes, leur structure étant identique. Les changements du mode de présentation portent uniquement sur l'intitulé des périodes révisées sur lesquelles porterait le plan. La seule modification de fond qu'on envisage d'apporter au plan concerne l'utilisation d'une période de deux ans, ce qui permettrait de définir des réalisations escomptées et des indicateurs de succès de caractère plus concret et spécifique, ainsi que l'avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lors de son examen des budgets établis précédemment. Quant à l'esquisse budgétaire, la présentation en a été modifiée afin d'illustrer comment les données dont on dispose actuellement peuvent être clarifiées de manière à établir une distinction entre les modifications découlant de facteurs techniques et celles qui tiennent aux rangs de priorité attribués aux programmes, le but étant de mieux faire ressortir les liens entre les priorités correspondant aux différents programmes et les allocations de ressources correspondantes. On a alors établi un nouveau tableau des priorités stratégiques au titre des programmes, qui fait

apparaître en parallèle les allocations de ressources qui sont proposées (voir annexe II, par. 6).

4. Les propositions du Secrétaire général font suite à la demande formulée au paragraphe 32 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale du 20 décembre 2002, priant le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, une proposition plus détaillée concernant un plan à moyen terme plus court et plus stratégique, qui s'articule avec l'esquisse budgétaire. Le présent rapport rend compte des efforts visant à mieux relier stratégiquement les programmes et l'allocation des ressources, de manière à faciliter les débats intergouvernementaux et d'éviter les doubles emplois et les pertes de temps lors de l'examen des documents concernant la planification et l'établissement du budget. Cette initiative a pour objet de donner suite aux observations formulées par l'Assemblée générale dans la même résolution quant à la nécessité de continuer à améliorer et rationaliser le cycle de planification, de programmation et de budgétisation de l'Organisation.

5. Des décisions devront être prises au sujet des changements ci-après qu'il est proposé d'apporter aux documents et procédures concernant la planification ainsi que l'établissement du budget :

a) Formulation d'un cadre stratégique se composant comme suit :

i) Première partie : plan biennal (qui remplacerait le plan à moyen terme quadriennal actuel);

ii) Deuxième partie : esquisse budgétaire;

b) Nouvelle modification apportée au budget-programme de manière à inclure, dans chaque fascicule budgétaire, des tableaux récapitulatifs des produits correspondant à chaque sous-programme ainsi qu'une liste détaillée des produits individuels, assortie de l'indication détaillée des ressources à prévoir, qui serait fournie à titre de complément d'information à l'intention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

c) Examen par le Comité du programme et de la coordination de la première partie du cadre stratégique;

d) Suppression de l'examen par le Comité du programme et de la coordination de l'esquisse budgétaire (deuxième partie du cadre stratégique);

e) Suppression de l'examen par le Comité du programme et de la coordination du projet de budget-programme;

f) Attention accrue donnée par le Comité du programme et de la coordination au suivi et à l'évaluation, de manière à déterminer si les activités prévues demeurent utiles et quels sont leur degré d'efficacité et leur impact sur l'activité de l'Organisation.

Annexe I

Modèle de cadre stratégique[a]

Projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007

Première partie. Plan biennal

Programme 5
Affaires juridiques

Table des matières

		Page
Orientation générale		2
Sous-programme 1.	Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble	2
Sous-programme 2.	Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	4
Sous-programme 3.	Développement progressif et codification du droit international	5
Sous-programme 4.	Droit de la mer et des affaires maritimes	5
Sous-programme 5.	Harmonisation et unification progressives du droit commercial international	5
Sous-programme 6.	Garde, enregistrement et publication des traités	5

[a] Le présent modèle se fonde sur le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 concernant les affaires juridiques [A/55/6 (Prog. 5)] qui avait été présenté sous forme de fascicule au Comité du programme et de la coordination pour qu'il l'examine en 2000. On n'a pas cherché à apporter de modifications au programme pour 2006-2007. Le modèle a pour objet d'illustrer les modifications qui seraient introduites si l'Assemblée générale approuvait le cadre stratégique proposé par le Secrétaire général. Les changements qu'il est proposé d'apporter au mode de présentation portent sur les éléments suivants : a) le titre du document; et b) les réalisations escomptées et les indicateurs de succès. Aucun autre changement n'est proposé.

Orientation générale

5.1 Ce programme a pour objectif général le maintien de la paix et de la sécurité internationales au moyen de la promotion et du respect du droit international et du droit émanant de l'Organisation des Nations Unies.

5.2 Le mandat du programme est établi par les principaux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

5.3 Au sein du Secrétariat, la responsabilité fonctionnelle de ce programme est confiée au Bureau des affaires juridiques. Celui-ci fournit un appui juridique centralisé et unifié au Secrétariat et aux organes principaux et aux autres organes des Nations Unies, contribue au développement progressif et à la codification du droit public international et du droit commercial international, encourage le renforcement et le développement ainsi que l'application effective de l'ordre juridique international pour les mers et les océans, enregistre et publie les traités, et exécute les tâches de dépositaire du Secrétaire général.

5.4 Durant la période considérée, le Bureau dispensera des avis et des services juridiques aux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres. Il renforcera le respect, au sein des Nations Unies, de la primauté du droit dans les relations internationales, en particulier le respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions, des décisions, des règles, des règlements et des traités émanant de l'Organisation. Il oeuvrera également en faveur de la parité entre les sexes, si la situation l'exige, aussi bien dans les activités du Bureau, notamment en encourageant les États Membres à proposer des candidates aux postes à pourvoir dans les organes directeurs et dans l'Organisation, que dans ses avis consultatifs.

Sous-programme 1
Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

Objectif (à compter de 2006)

5.5 L'objectif de ce sous-programme est de garantir le respect et l'application de tous les aspects du droit international et du droit émanant de l'Organisation des Nations Unies.

Stratégie (2006-2007)

5.6 L'exécution de ce sous-programme est confiée au Bureau du Conseiller juridique. Le Bureau assistera les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies en donnant des avis juridiques, en établissant des rapports et des analyses, et en participant à des réunions. Cette assistance portera sur les questions liées à la paix et à la sécurité internationales, sous la forme notamment d'avis relatifs à l'interprétation de la Charte, des résolutions et des règlements de l'Organisation des Nations Unies, des traités et des questions de droit international public, et des questions mettant en cause le recours à la force, les sanctions, les enquêtes, les commissions d'enquête, les groupes d'experts, les privilèges et immunités, et la responsabilité civile.

5.7 Pour aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités officielles concernant les questions relatives aux statuts et aux procédures, le Bureau fournira notamment des avis juridiques sous forme d'opinions, de mémorandums et de déclarations verbales. Cette tâche couvrira tous les aspects du droit émanant de l'Organisation des Nations Unies, y compris les privilèges et immunités et le statut de l'Organisation dans les États Membres. Le Bureau élaborera et interprètera des projets de règlement intérieur ainsi que des accords relatifs à des conférences passés avec le pays hôte et d'autres accords. Il évaluera si nécessaire les questions relatives à la représentation et aux pouvoirs des États auprès de l'Organisation des Nations Unies.

5.8 La prestation d'avis juridiques portera sur des questions spécifiques liées au droit international public, telles que la succession d'États, les différends juridiques, les droits de l'homme, le droit humanitaire, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et comportera la rédaction de déclarations de nature juridique pour le Secrétaire général.

5.9 Le Bureau s'acquittera des fonctions de secrétariat et de représentation pour les organes et organismes relevant de sa compétence, notamment la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, le Comité des relations avec le pays hôte et, le cas échéant, des groupes de travail spéciaux du Conseil de sécurité ou de la Sixième Commission. Le Bureau représentera également, si besoin est, le Secrétaire général à des réunions et à des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Réalisations escomptées (2006-2007)[b]

5.10 Les réalisations escomptées comprendraient : un recours plus systématique au droit international; un respect plus systématique pour les instruments juridiques internationaux nécessaires à la conduite des opérations des Nations Unies; et une meilleure compréhension du droit international public et des fonctions de l'Organisation des Nations Unies de la part des gouvernements et de la société civile.

Indicateurs de résultats (2006-2007)[c]

5.11 Les résultats se mesureraient notamment grâce aux indicateurs suivants : qualité et caractère d'actualité des avis juridiques dispensés et des instruments juridiques mis au point; violations moins nombreuses des instruments juridiques internationaux nécessaires à la conduite des opérations des Nations Unies; et qualité et incidence des études, des analyses et des déclarations relatives au droit international.

---

[b] Les réalisations escomptées devraient refléter les résultats spécifiques à atteindre au cours d'une période de deux ans.

[c] Les indicateurs de résultats auraient pour objet de mesurer plus spécifiquement les réalisations escomptées au cours d'une période de deux ans.

Sous-programme 2
Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Objectif (à compter de 2006)

5.12 L'objectif de ce sous-programme est de protéger les droits de l'Organisation.

Stratégie (2006-2007)

5.13 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme est confiée à la Division des questions juridiques générales. Celle-ci fournit des services et un appui juridiques visant à assister toutes les composantes de l'Organisation, y compris les bureaux hors Siège, dans l'administration courante de leurs mandats et de leurs programmes, notamment sous les formes suivantes : a) participation à des réunions d'organes du Secrétariat, tels que le Comité des marchés, le Comité de coordination entre l'administration et le personnel, le Comité de contrôle du matériel et le Comité des réclamations; et b) interprétation de certains articles de la Charte, des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale, des règlements, des règles et des circulaires administratives de l'Organisation, et des mandats régissant les programmes et les activités des organes et organismes de l'Organisation.

5.14 Ce sous-programme fournit également des services et un appui juridiques : a) aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation pour ce qui est de la passation de marchés concernant des transports aériens, terrestres et maritimes, l'obtention de rations et d'un appui logistique, l'engagement de personnel et l'achat de matériel, et le règlement de différends et de réclamations contre l'Organisation qui peuvent survenir au sujet de ces activités; b) à l'Organisation, dont les besoins en matière de marchés se multiplient, et aux fins de la réforme des achats; c) aux programmes, aux fonds et aux bureaux des Nations Unies, qui sont financés séparément, pour l'établissement de programmes de coopération en faveur du développement et la définition de nouvelles modalités pour des activités opérationnelles et des initiatives de lutte contre les épidémies et autres dangers; d) en vue de faciliter, d'une part, les poursuites engagées et l'exécution des peines requises contre des fonctionnaires et autres personnes coupables de vol, de corruption et autres activités frauduleuses à l'encontre de l'Organisation et, d'autre part, le recouvrement des biens; et e) pour l'élaboration de nouvelles modalités de coopération avec des entités extérieures en vue de la réalisation des objectifs de l'Organisation.

5.15 Les services juridiques fournis concerneront également des questions relatives aux règlements, aux règles et aux circulaires administratives de l'Organisation, ainsi qu'aux révisions apportées au système de notation des fonctionnaires. La Division des questions juridiques générales représentera le Secrétaire général devant le Tribunal administratif et représentera l'Organisation devant d'autres instances judiciaires et arbitrales.

Réalisations escomptées (2006-2007)[b]

5.16 Les réalisations escomptées comprendraient : une meilleure protection des droits de l'Organisation; moins de différends et d'autres problèmes juridiques; le respect des règlements, des règles et des circulaires administratives conformément aux politiques et aux objectifs de l'Organisation.

Indicateurs de résultats (2006-2007)[c]

5.17 Les résultats se mesureraient notamment grâce aux indicateurs suivants : responsabilité de l'Organisation limitée dans toute la mesure possible; moins de cas de non-respect des politiques, des règlements et des règles; moins de différends et d'autres problèmes juridiques; caractère d'actualité des avis juridiques fournis dans le cadre des besoins opérationnels de l'Organisation.

Sous-programme 3
Développement progressif et codification du droit international

...

Sous-programme 4
Droit de la mer et des affaires maritimes

...

Sous-programme 5
Harmonisation et unification progressives du droit commercial international

...

Sous-programme 6
Garde, enregistrement et publication des traités

...

Textes portant autorisation

Sous-programme 1
Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

Résolution de l'Assemblée générale

13 (I) Organisation du Secrétariat

Sous-programme 2
Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

351 (IV) Création d'un Tribunal administratif des Nations Unies

782 B (VIII) Administration du personnel des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif des Nations Unies

957 (X) Procédure de réformation des jugements du Tribunal administratif des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif

Sous-programme 3
Développement progressif et codification du droit international

Résolutions de l'Assemblée générale

174 (II) Création d'une Commission du droit international

487 (V) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier

987 (X) Publication des documents de la Commission du droit international

Sous-programme 4
Droit de la mer et affaires maritimes

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Articles 16 2), 47 9), 75 2), 76 9), 84 2), 287 8), 298 6), 312, 313 1), 319 1) et 319 2); articles 2 2), 2 5) et 6 3) de l'annexe II; articles 2 et 3 e) de l'annexe V; article 4 4) de l'annexe VI; article 2 1) de l'annexe VII; et article 3 e) de l'annexe VIII.

Résolutions de l'Assemblée générale

49/28 Droit de la mer

52/26 Les océans et le droit de la mer

53/33 La pêche hauturière au grand filet dérivant; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche, et autres faits nouveaux

54/32 Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs

54/33 Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel « Océans et mers » : coordination et coopération internationales

Résolutions annuelles adoptées par l'Assemblée générale sur le thème intitulé « Les océans et le droit de la mer »

Sous-programme 5
Harmonisation et unification progressives du droit commercial international

Résolutions de l'Assemblée générale

2205 (XXI) Création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Résolutions annuelles adoptées par l'Assemblée générale sur les travaux de la CNUDCI

Sous-programme 6
Garde, enregistrement et publication des traités

Article 102 de la Charte des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

23 (I) Enregistrement des traités et des accords internationaux

24 (I) Transfert de certaines fonctions et activités et certains avoirs de la Société des Nations

97 (I) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux. Règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies

364 (IV) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux

482 (V) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux

33/141 Enregistrement et publication des traités et accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies

51/158 Base de données relatives aux traités

54/28 Décennie des Nations Unies pour le droit international

Annexe II

Modèle d'esquisse budgétaire[a]

Projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007

Projet d'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2006-2007

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Par sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, un plan général du budget de l'exercice biennal suivant. La présente esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007 est soumise en réponse à cette demande. Conformément à la résolution 58/... de l'Assemblée générale, l'esquisse pour l'exercice biennal 2006-2007 est soumise en tant que deuxième partie du projet de cadre stratégique. L'esquisse tient compte des priorités définies dans la première partie (plan biennal du cadre stratégique) et prend en considération les vues formulées à ce sujet par le Comité du programme et de la coordination. Il y est recommandé que le montant du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2006-2007 soit fixé à 0,75 % du montant global de l'esquisse budgétaire proposée.

[a] L'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/85) constitue la base du présent modèle. Les changements proposés portent sur le titre du document; les références supplémentaires données dans le texte à l'emplacement des changements apportés aux ressources demandées (avec indication de soulignage); l'inclusion d'un nouveau tableau dans le paragraphe 6; et l'élargissement de l'estimation préliminaire pour l'exercice biennal (appendice).

I. Introduction

1. En application des dispositions de l'annexe I de la résolution 41/213 adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1986, le Secrétaire général présente, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse budgétaire pour l'exercice biennal suivant contenant les indications ci-après :

a) Estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activité proposé pendant l'exercice biennal;

b) Priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs;

c) Croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;

d) Montant du fonds de réserve exprimé en pourcentage du montant global des ressources.

Conformément à la résolution 58/... de l'Assemblée générale, l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005 est présentée ci-après en tant que deuxième partie du projet de cadre stratégique. L'esquisse tient compte des priorités définies dans la première partie (plan biennal du cadre stratégique) et prend en considération les vues formulées à ce sujet par le Comité du programme et de la coordination. À la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, en septembre 2002, le Secrétaire général présentera des propositions de réforme dans le cadre du processus de renforcement de l'Organisation. Les incidences que cette réforme pourrait avoir sur l'esquisse budgétaire seront examinées à la cinquante-septième session.

II. Estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activité proposé pendant l'exercice biennal

2. L'estimation préliminaire des ressources à prévoir pour l'exercice biennal 2004-2005 a été établie à partir du montant approuvé des crédits ouverts et des engagements de dépenses correspondants, qui s'élève à 2 699 900 000 dollars. Ces ressources existantes se composent du montant original des crédits ouverts, soit 2 625 200 000 dollars; d'un engagement de dépenses à hauteur de 700 000 dollars ultérieurement autorisé par l'Assemblée générale pour la mise en oeuvre intégrale et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (titre VI); et de montants correspondant à des décisions prises dans le cadre de consultations officieuses de la Cinquième Commission qui, à la date d'établissement du présent rapport, comprenaient 59,3 millions de dollars pour renforcer la sécurité des locaux de l'Organisation des Nations Unies (titre VIII); 12,6 millions de dollars pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (missions politiques spéciales); et 2,1 millions de dollars pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan (missions politiques spéciales). Aux taux de 2002-2003, l'estimation préliminaire se décompose comme suit :

Esquisse budgétaire proposée pour 2004-2005		*Millions de dollars E.-U.*
Crédits ouverts pour l'exercice 2002-2003[a]		2 699,9
À ajouter : Incidence de la budgétisation intégrale des nouveaux postes approuvés en 2002-2003 (par. 3)	25,3	
À déduire : Dépenses non renouvelables de l'exercice 2002-2003 (par. 4)	(47,8)	
À ajouter : Technologies de l'information et infrastructure des services communs (par. 5)	29,8	
À ajouter : Activités ou manifestations nouvelles prévues ou demandées pour l'exercice 2004-2005 (par. 6)	40,5	
Évolution		**47,8**
Total partiel		**2 747,7**
Ressources supplémentaires pour les missions politiques spéciales, à hauteur du programme en cours		**110,2**
Estimation préliminaire pour les activités prescrites pour 2004-2005		**2 857,9**

[a] Ce montant comprend le montant original des crédits ouverts, les engagements ultérieurs de dépenses et les décisions prises à la date de l'établissement du présent rapport dans le cadre de consultations officieuses de la Cinquième Commission, sous réserve d'approbation par la Cinquième Commission réunie en séance officielle et par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.

A. Budgétisation intégrale des nouveaux postes

3. Il est rappelé que pour l'exercice biennal 2000-2001, l'Assemblée générale avait décidé, sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de limiter à 50 % du coût des nouveaux postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur le montant des crédits à inscrire au budget-programme pour les financer. Cette décision a été reconduite pour l'exercice biennal 2002-2003. La budgétisation intégrale des nouveaux postes de l'exercice 2002-2003 pour lesquels il n'est prévu qu'un financement partiel pendant ledit exercice devrait entraîner des dépenses supplémentaires de 25,3 millions de dollars au cours de l'exercice 2004-2005 (voir appendice). Ces dépenses supplémentaires seront nécessaires si l'on veut que le tableau d'effectifs prévu au budget ordinaire compte le même nombre de postes que celui qui a déjà été approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003. On envisage actuellement que lorsqu'on en sera à préparer les propositions pour l'exercice biennal 2004-2005, le coût de tous les nouveaux postes proposés sera calculé sur la base de leur coût intégral afin d'éviter qu'en retardant les incidences budgétaires de l'augmentation du nombre de postes pendant l'exercice 2004-2005, on ne compromette l'établissement des estimations pour l'exercice 2006-2007.

B. Dépenses non renouvelables de 2002-2003

4. Les crédits d'un montant total de 47,8 millions de dollars affectés au financement de dépenses non renouvelables en 2002-2003 ne seront plus

nécessaires. Ils concernent essentiellement des travaux non récurrents effectués pour renforcer la sécurité des bâtiments au Siège (titres VIII et XI) et dans les bureaux extérieurs. Il s'y ajoute les coûts non récurrents des services de fond et d'information fournis à l'occasion des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, des séances plénières correspondantes consacrées aux enfants, de la Conférence internationale sur le financement du développement, de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et du Sommet mondial pour le développement durable (titres IV, V et VII). Dans le cadre du présent rapport, toutes les ressources prévues en 2002-2003 pour des missions politiques spéciales ont été traitées comme des coûts récurrents.

C. Technologies de l'information et infrastructure des services communs

5. Les estimations préliminaires pour l'exercice biennal 2004-2005 comprennent un montant de 29,8 millions de dollars qui doit permettre de faire en sorte que les technologies de l'information et l'infrastructure des services communs soient portées à un niveau qui ne compromette pas l'exécution des programmes (voir appendice). Les efforts déployés en vue de fournir des services adéquats aux délégations et d'exécuter les programmes sans dépassement de coûts pour une enveloppe budgétaire 2002-2003 effectivement réduite en dollars constants n'ont remporté qu'un succès mitigé. On a certes réussi à réaliser quelques économies limitées en faisant respecter plus rigoureusement l'horaire des séances. Cependant, certaines autres réductions des services fournis, si elles ont permis de réduire le niveau des dépenses, ont entraîné des effets non désirés en diminuant la qualité des services rendus, et elles ne sauraient être maintenues sur le long terme sans devenir un handicap et compromettre la productivité. C'est pourquoi on envisage d'affecter un montant limité de ressources supplémentaires aux technologies de l'information et aux services communs dans tous les secteurs du budget qui ont été touchés par les mesures d'économie qui ont fait suite à l'adoption du montant initial de crédits pour 2002-2003.

D. Crédits au titre des modifications de programmes en 2004-2005

6. Pendant l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, il s'agira notamment de continuer à renforcer les programmes afin d'être mieux à même d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies conformément aux stratégies arrêtées dans le « Plan de campagne » (A/56/326). Des ressources supplémentaires correspondant aux principaux changements apportés aux programmes sont prévues, à raison de 40,5 millions de dollars, ainsi qu'il est récapitulé ci-après :

[*Nouveau tableau*]

Titre du budget-programme	*Crédit affecté aux activités nouvelles/activités élargies/manifestations prévues, ainsi que prescrit en 2004-2005 (en milliers de dollars É.-U.)*	*Accroissement des ressources (pourcentage)*	*Principaux changements apportés aux programmes*
I	2 989,4	0,6	Organes directeurs, Cabinet du Secrétaire général, Office des Nations Unies à Nairobi
II	2 899,8	1,9	Activités de consolidation de la paix
III	886,5	1,5	Renforcement du Service du droit commercial international
IV et V	16 272,3	5,5	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux petits États insulaires en développement; session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la population et au développement; onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au Sommet mondial pour le développement social
VI	4 758,9	3,6	Activités relatives aux droits de l'homme se rapportant à l'application des traités, au droit au développement et aux procédures spéciales; activités d'aide humanitaire liées à l'amélioration de la coordination de l'aide dans les situations d'urgence et en cas de catastrophe
VII	1 013,0	0,7	Activités d'information visant à appuyer les grandes conférences, comme mentionné plus haut
VIII	2 725,5	0,6	Améliorations en matière de protection de la sécurité
IX	101,5	0,5	Augmentation du nombre des enquêtes
X	80,0	0,1	Renforcement des mesures de sécurité interorganisations
XI	3 498,9	4,0	Gros travaux d'entretien
XII	5 248,9	1,5	Contributions du personnel
XIII	–	–	–
Activités prévues au budget ordinaire pour 2004-2005	**40 474,8**	**1,6**	

E. Missions politiques spéciales

7. L'Assemblée a initialement autorisé l'ouverture d'un crédit de 98,4 millions de dollars environ au titre de l'exercice 2002-2003 pour financer les missions de ce type qu'elle-même ou le Conseil de sécurité autoriseraient. Par la suite, elle a approuvé un crédit supplémentaire d'environ 14,7 millions de dollars (soit 12,6 millions de dollars pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et 2,1 millions de dollars pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan) au titre des montants de crédits révisés qu'elle a examinés à la seconde partie de la reprise de sa cinquante-sixième session. Si le montant total des crédits révisés de 113,1 millions de dollars avait pu être maintenu dans l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice 2004-2005, on risquerait ainsi de sous-estimer sérieusement le montant probable des ressources nécessaires car on ne disposerait ainsi que de la moitié du montant des ressources dont on estime à ce stade devoir disposer pendant l'exercice biennal. On estime que la budgétisation intégrale en 2004-2005 des missions politiques spéciales prévues à l'heure actuelle pour l'exercice 2002-2003 serait de 223,3 millions de dollars, ce qui nécessiterait une augmentation de 110,2 millions de dollars. Encore que la composition actuelle de ces missions soit susceptible de changer quelque peu pendant l'exercice 2004-2005, on ne prévoit pas que le nombre général en évoluera à la baisse.

8. À l'évidence, les missions politiques spéciales présentent des caractéristiques qui les distinguent des autres activités de l'Organisation financées sur les ressources du budget ordinaire. Aucune de ces missions ne trouve place dans l'organigramme du Secrétariat de l'ONU. Leurs activités ont vocation opérationnelle et comme telles ne peuvent cadrer pleinement avec le programme de travail du Secrétariat. Les procédures suivies pour l'établissement de ces missions, soit par l'intermédiaire du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, n'obéissent pas au cycle normal de planification et de budgétisation des programmes. Elles peuvent être décidées et elles le sont à toute époque de l'année. Par suite, on n'a presque jamais pu prévoir avec exactitude leurs dates et les besoins en ressources correspondants. **Cela étant, l'Assemblée générale pourrait examiner si les missions politiques spéciales peuvent ressortir à la procédure actuelle d'estimation des besoins du budget ordinaire dans l'esquisse budgétaire et les budgets-programmes à venir.**

9. Le Secrétaire général recherchera le maximum d'efficacité dans l'utilisation des ressources affectées à l'exécution des produits. Le projet de budget-programme que le Secrétariat présentera pour l'exercice biennal 2004-2005 au terme d'un examen interne très rigoureux mettra en évidence les réalisations escomptées au regard des fonds engagés. Il s'agira en particulier d'examiner les produits des programmes article par article pour s'assurer qu'ils concourent le plus pleinement possible aux réalisations escomptées, dans le cadre des stratégies arrêtées. Il sera tenu compte des économies qui pourraient être obtenues en reconsidérant des activités qui ne s'imposent peut-être plus, en prenant de nouvelles mesures pour accroître l'efficience et en simplifiant les procédures.

F. Réévaluation des coûts

10. Les montants indiqués dans l'esquisse budgétaire seront recalculés le moment venu sur la base des coûts de l'exercice 2004-2005 pour tenir compte notamment

des fluctuations dues aux taux de change et d'inflation. On sait d'expérience que l'on ne peut pas prédire avec certitude l'évolution des taux de change pour les laps de temps considérés. En revanche, on peut à ce stade déterminer plus précisément les ajustements au titre de l'inflation qui s'établiraient à 179,9 millions de dollars environ si l'on retient un taux d'inflation annuel cumulé de 3,1 % pour toute l'année 2005. De ce fait, ajustés pour l'inflation, mais non encore pour les taux de change, le montant total des crédits nécessaires pour l'exercice biennal 2004-2005 s'établit à 3 037 800 000 dollars.

III. Priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs

11. L'Assemblée générale a approuvé dans la section I de sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 les priorités ci-après définies dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : maintien de la paix et de la sécurité internationales; promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies; développement de l'Afrique; promotion des droits de l'homme; coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire; promotion de la justice et du droit international; désarmement; lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. **Il est proposé de garder les mêmes priorités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005**. On trouvera dans l'annexe au présent rapport la ventilation des ressources par titre du budget-programme.

IV. Croissance réelle par rapport au budget précédent

12. **Sans tenir compte du crédit correspondant aux missions politiques spéciales, l'estimation préliminaire (2 634 600 000 dollars) fait apparaître une augmentation de 47,8 millions de dollars, soit 1,8 % par rapport au montant des crédits ouverts et ressources connexes au titre de l'exercice 2002-2003. Deux tiers environ de cette augmentation ont trait au crédit supplémentaire ouvert au titre de la technologie de l'information et des services d'infrastructure communs devant permettre de suppléer aux carences actuelles. Si l'on en tient compte, le montant total de l'estimation préliminaire de 2 857 900 000 dollars représente par rapport aux crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 2002-2003 une augmentation de 158 millions de dollars, soit 5,8 %.**

V. Montant du fonds de réserve

13. Le montant du fonds de réserve a été fixé à 0,75 % de l'enveloppe budgétaire globale dans la première esquisse budgétaire et dans toutes les esquisses suivantes. **Il est recommandé que ce montant soit de nouveau fixé à 0,75 %, soit 21,4 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005**.

[*Nouveau tableau*]

Appendice

Estimation préliminaire pour l'exercice biennal 2004-2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

			Modifications des ressources							
		Crédits ouverts pour 2002-2003	*Dépenses non renouvelables en 2002-2003*	*Budgétisation intégrale des nouveaux postes approuvés en 2002-2003*	*Crédit affecté à l'informatique*	*Crédit affecté à l'infrastructure des services communs*	*Crédit affecté à l'élargissement des activités/aux manifestations prévues/ et aux activités prescrites en 2004-2005*	**Total partiel**	*Accroissement (pourcentage)*	**Total**
I.	Politique, direction et coordination d'ensemble	499,1	(0,2)	1,3	0,5	0,6	3,0	**5,2**	1,0	**504,3**
II.	Affaires politiques (non compris missions politiques spéciales)	149.8	–	1,4	0,4	0,9	2,9	**5,6**	3,7	**155,4**
III.	Justice internationale et droit international	59,1	–	0,4	0,3	0,3	0,9	**1,9**	3,2	**61,0**
IV.	Coopération internationale pour le développement	273,1	(1,3)	3,9	0,7	0,5	10,0	**13,8**	5,1	**286,9**
V.	Coopération régionale pour le développement	337,1	(1,0)	3,5	0,5	2,0	6,2	**11,2**	3,3	**348,3**
VI.	Droits de l'homme et affaires humanitaires	133,0	–	2,7	0,2	0,2	4,8	**7,9**	5,9	**140,9**
VII.	Information	144,7	(0,9)	1,6	0,4	1,0	1,0	**3,1**	2,1	**147,8**
VIII.	Services communs d'appui	440,9	(2,6)	4,7	6,3	14,1	2,7	**25,2**	5,7	**466,1**
IX.	Contrôle interne	20,3	–	0,3	0,1	–	0,1	**0,5**	2,5	**20,8**
X.	Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales	79,4	–	1,3	–	0,2	0,1	**1,6**	2,0	**81,0**
XI.	Dépenses d'équipement	87,3	(41,8)	–	0,6	–	3,5	**(37,7)**	(43,2)	**49,6**
XII.	Contributions du personnel	349,9	–	4,2	–	–	5,2	**9,4**	2,7	**359,3**
XIII.	Compte pour le développement	13,1	–	–	–	–	–	**–**	–	**13,1**
	Activités prévues au budget ordinaire pour 2004-2005	**2 586,8**	**(47,8)**	**25,3**	**10,0**	**19,8**	**40,4**	**47,7**	**1,8**	**2 634,5**
	Crédit affecté aux missions politiques spéciales	113,1	–	-	–	–	110,3	**110,3**	97,5	**223,4**
	Total	**2 699,9**	**(47,8)**	**25,3**	**10,0**	**19,8**	**150,7**	**158,0**	**5,9**	**2 857,9**